

## ISDI

- vendredi 20 janvier, 16:18 (il y a 2 jours)

SUMATRA Valérie

- A :  
'noelclaud@sfr.fr'

•

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous mon analyse du dossier de demande d'enregistrement de la SARL Foissy pour l'exploitation d'une ISDI.

Je vous rappelle que la réponse que je vous apporte aujourd'hui n'engage en aucune façon la Région ou le Département. Il s'agit d'une analyse technique pour un dossier de demande d'enregistrement d'installation de stockage de déchets inertes. Seule la Région Grand Est, aujourd'hui compétente en matière de planification pourra vous apporter une réponse officielle sur ce dossier.

Je précise qu'il s'agit ici pour vous d'apporter des éléments pour finaliser votre dossier.

Ainsi, je note qu'il s'agit de déchets issus des chantiers de construction et de déconstruction et que la demande porte sur un tonnages à traiter d'environ 3 000 t/an sur 20 ans. Le site est une ancienne carrière qui peut être réhabilitée de ce fait par comblement. L'activité envisagée générera par ailleurs le passage d'un camion de 19 tonnes tous les 3 jours en moyenne.

L'exploitation du site se fera par ailleurs sous la surveillance d'une personne et il conviendra de le clôturer afin d'éviter tout dépôt non conforme de déchets.

Le Plan de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PPGBTP) de la Meuse préconise des capacités de traitement des déchets inertes selon 4 zones :

- au Nord (3 sites pour 19 000 tonnes),
- au centre (4 sites pour 51 000 tonnes),
- au Sud-Est (3 sites pour 32 000 tonnes, dont 5 000 tonnes sur Gondrecourt),
- au Sud Ouest (4 sites pour 45 000 tonnes).

La capacité départementale de traitement à prévoir est donc de 147 000 tonnes pour les déchets du BTP, à coupler éventuellement avec les sites prévus pour les déchets issus des déchèteries. Cette capacité de traitement à prévoir devrait couvrir environ 48 % du gisement de déchets inertes, en cohérence avec les objectifs de valorisation fixés à 35 et 60% des déchets inertes produits selon leur provenance (bâtiment et travaux publics).

Au vu des éléments dont nous disposons sur votre dossier et des dossiers de régularisation qui sont envoyés par les services de l'Etat, ce projet apparait en conformité avec le plan actuellement en vigueur (plan de prévention et de gestion des déchets du BTP - 2005).

En effet, l'utilisation de déchets inertes pour le remblaiement d'une ancienne carrière présente un intérêt environnemental par rapport au stockage classique, dans la mesure où il permet la réhabilitation du site. Ce qui est le cas dans votre dossier, puisque vous m'avez précisé que vous procéderez par la suite à une remise en culture.